

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

Présents (10) : PARISCOAT Dominique, LE BLOAS Mireille, DELET Jean-Hubert, COATRIEUX Damien, PRIGENT CADIOU Sophie, PRIGENT Yves, JACOB Sabrina, CHERITEL Morgane, DANIEL Aurélie, JOURAND Josette.

Absents (5) : POULLAIN Samuel, HERVE André, THORAVAL Géraldine, MONFORT Alain-Yves, COSSIN Antoine.

A été nommée secrétaire de séance : Mme CHERITEL Morgane

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. EXTENSION ÉLEVAGE BOVIN DE LA SCEA ARMEN BRE A PÉDERNEC

M. Le Maire informe le conseil municipal que la SCEA ARMEN BRE située à Prat Hir à Pédernec a déposé une demande d'extension afin d'être autorisée à exploiter un élevage bovin de 200 vaches laitières (augmentation des effectifs de l'élevage de 149 à 200 vaches laitières) et la mise à jour du plan d'épandage.

M. Le Maire précise que l'enquête publique se déroule en mairie de Pédernec du 22 Septembre au 20 Octobre 2025.

La commune de Tréglamus étant limitrophe et située dans le périmètre du plan d'épandage, doit émettre un avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, n'ayant aucune observation particulière à formuler :

- Emet un avis favorable au projet d'extension de l'élevage bovin de la SCEA ARMEN BRE située à Pédernec et à la mise à jour du plan d'épandage.

RÉFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DES CÔTES D'ARMOR

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la règlementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE 22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil :

- d'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- de préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026

- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE PROMOTION DES ADJOINTS TECHNIQUES AU TITRE DE L'ANCIENNETÉ – ANNÉE 2025

Mme LE BLOAS, adjointe en charge du personnel, rappelle qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis de principe du CST en date du 31/07/2025,

Mme LE BLOAS propose à l'assemblée,

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade au titre de l'ancienneté pour l'année 2025

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES (%)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Valide ce ratio

AVANCEMENT DE GRADE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme LE BLOAS, adjointe en charge du personnel, informe le conseil municipal qu'un agent (adjoint technique) peut prétendre à un avancement de grade au titre de l'ancienneté.

Cet agent souhaite une augmentation de sa durée hebdomadaire de service (DHS : 28H30).

Il est proposé au conseil municipal :

- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (DHS : 30H)
- La suppression de l'ancien poste occupé par l'agent : adjoint technique à temps non complet (DHS : 28H30)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte de :

- promouvoir cet agent au 1^{er} Novembre 2025
- créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (DHS : 30H)

- supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (DHS : 28H30)
- modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} Novembre 2025 (modifications en rouge)

EFFECTIF	GRADE	CADRE D'EMPLOI	DHS
1	Adjoint technique	Adjoint technique	TC 35 H
1	Adjoint technique	Adjoint technique	TNC 33 H
1	Adjoint technique	Adjoint technique	TNC 28H30
1	Adjoint technique	Adjoint technique	TNC 28H30
1	Adjoint technique	Adjoint technique	TNC 28H
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	TNC 30H
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	TC 35 H
1	Agent de maitrise	Agent de maitrise	TC 35 H
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TC 35 H
1	Rédacteur (SGM)	Rédacteur	TC 35 H

BAIL : LOGEMENT LOCATIF 3, Place du Bourg à TRÉGLAMUS

Le Maire informe le conseil municipal que le locataire occupant le logement situé 3 Place du Bourg a déposé un préavis. Son départ est prévu le 30 Octobre 2025.

Le logement pourra être remis en location à compter du 1^{er} Novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Le maire à signer le bail avec le futur locataire
- Précise que le nouveau bail sera signé en l'étude de Me de Lambilly, Notaire à Belle-Isle-En-Terre.